

SYNDICAT de communes
Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble
La Mairie - 1, le Bourg 23190 SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE
Tél. 05 55 67 62 47

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

23 (CREUSE)

DELIBERATION N° 15/2021

Nombre de membres

Membres	04
Présents	04
Représentés	00
Votants	04
Exprimés	04
Pour	04
Contre	00

Du syndicat de communes

BELLEGARDE ET SAINT-SILVAIN ENSEMBLE

Séance du

08 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à **14 heures**, les membres du comité syndical du syndicat de commune « Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble », dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de saint-Silvain-Bellegarde sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Étaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Jean-Pierre BONNAUD, Mme Evelyne GIPOULON suppléante de Mme Michèle ALOUCHY, M. Jean-Jacques BIGOURET

Pouvoirs :

Excusés :

Absents :

Date de convocation : 03 juillet 2021

M. Jean-Pierre BONNAUD a été nommé secrétaire de séance

Objet : Ligne de trésorerie

Pour financer ses besoins ponctuels de trésorerie à court terme, Le syndicat de communes Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble contracte auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin une ligne de trésorerie interactive.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirage ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet de tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Crocq décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

Montant	: 220 000 euros
Durée	: un an maximum
Taux d'intérêt applicable	: taux fixe 0.59 %
Périodicité de facturation des intérêts	: Trimestrielle
Commission d'engagement	: 0.10 %
Commission de non-utilisation	: 0.15 %

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat.